



# Ville de LA FERÉ

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

**Membres présents** : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle~~, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, ~~SEPANSKI Jean-François~~, GERARD Franck, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

**Membres absents** : MM. HIRSON Alain, excusé, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean-François, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

**Membres représentés** : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond.

**Secrétaire de séance** : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 26 juin 2018

- Date d'affichage : 4 juillet 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 15 - Nombre de votants : 16

### Ordre du jour :

- 1 Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 Vente de la peupleraie communale.
- 3 Vidéo-surveillance : demande de subvention DETR.
- 4 Éclairage public : demande de subvention DETR.
- 5 Contribution financière 2018 au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier.
- 6 Centre de Gestion : mission de Médiation Préalable Obligatoire.
- 7 Succession Lempersse : vente de biens
- 8 Succession Lempersse : acceptation du décompte de la succession.
- 9 ENEDIS : convention de mise à disposition des données numériques.
- 10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable : exercice 2017.
- 11 Tarifs des concessions de cimetière
- 12 Tarif du Concert Blues 2018.
- 13 Défilé de la Saint-Firmin 2017 : subvention à l'association Mouv'It.
- 14 Subventions 2018 aux associations.
- 15 Création du budget du lotissement Saint-Auban.
- 16 Politique de la Ville : subventions 2018.
- 17 Aide financière à la première licence sportive.
- 18 Aménagement du Chemin Noir : mission à l'ADICA.
- 19 Virage de la Rue du Millénaire : mission à l'ADICA
- 20 ADICA : mission de conseil en énergie partagée.
- 21 Organisation et tarifs des activités périscolaires à la rentrée de septembre 2018.
- 22 Activités périscolaires : convention avec la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- 23 Adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion.
- 24 PRADET : demande de subvention
- 25 Opération « J'ouvre Mon Commerce » convention avec le locataire du local sis 15, Rue de la République
- 26 Décision budgétaire modificative.
- 27 Musée Jeanne d'Aboville : Projet Scientifique et Culturel

### **2018-041 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2018.  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.**

### **2018-052- Vente de la peupleraie communale**

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre la peupleraie communale à Monsieur PUCHE Cédric. Suite à des divisions parcellaires nécessaires pour tenir compte de la location d'une partie du terrain à la société Orange et de l'emprise du chemin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **Décide de vendre à Monsieur PUCHE Cédric, domicilié à Prémontré, 9, Rue Ayguerolle, les parcelles communales suivantes :**
  - **AI 143 (sol nu sans le peuplement) d'une superficie de 36 781 m<sup>2</sup> au prix de 14 713 €.**
  - **AI 107 (pâturage) d'une superficie de 11 013 m<sup>2</sup> au prix de 4 500 €.**
  - **AI 103 (taillis simple) d'une superficie de 19 256 m<sup>2</sup> au prix de 13 000 €.**
  - **AI 99 (taillis simple) d'une superficie de 59 950 m<sup>2</sup> au prix de 37 000 €.**
  - **AI 116 (pâturage) d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> au prix de 170 €.**
- **Soit une somme totale de 69 383 €**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ces ventes.**

### **2018-053- Vidéo-surveillance : subvention DETR**

Suite à la décision d'installer des caméras de vidéo-surveillance dans la Ville, il est nécessaire de solliciter des financements pour la seconde et dernière tranche de travaux, dont le montant est de 64 731.34€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'installer des caméras de vidéo-surveillance dans la Ville, seconde tranche.**
- **Sollicite un financement au titre de la DETR pour ces travaux.**

### **2018-054 – Rénovation de l'éclairage public : subvention DETR**

Une partie du réseau d'éclairage public de la Ville est ancienne et fonctionne encore avec des ampoules très énergivores. Le projet présenté prévoit le remplacement des foyers d'éclairage public actuels et leur remplacement par des foyers à leds dans quinze rues de la Ville. Le coût des travaux est estimé à 35 544€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **Emet un avis favorable au remplacement des foyers d'éclairage public existants par des nouveaux foyers à leds dans quinze rues de la Ville.**
- **Sollicite un financement au titre de la DETR pour ces travaux.**

### **2018-055 – Contribution financière 2018 au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier**

Pour l'année scolaire 2017-2018, 11 élèves domiciliés à La Fère fréquentent le collège de Tergnier. Par délibération du 10 avril 2018, la commission administrative du Syndicat Intercommunal du Collège a fixé la contribution des communes extérieures au syndicat à 19,50 € par élève, soit 214,50€ pour la Ville de la Fère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la contribution communale pour l'année scolaire 2017/2018 de la Ville de La Fère au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier pour les 11 élèves domiciliés à La Fère et fréquentant ce collège et autorise le Maire à verser la somme de 214,50 € audit syndicat.**

### **2018-056 - Centre de Gestion de la FPT : mission de Médiation Préalable Obligatoire**

- Vu le code de Justice administrative,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
- Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,
- Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.**

#### **2018-057 – Succession Lempernesse : vente de biens**

**M. BOUTEILLER André n'a pas participé à cette délibération.**

Par courrier du 26 avril 2018, Maître GUENARD, notaire chargé de régler la succession LEMPERNESSE, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir vendre les derniers biens immobiliers de la succession, à savoir :

- Une maison d'habitation sise à la Fère 2, Rue Cuvillier, mise en vente au prix de 25 000 €
- Une parcelle de jardin sise à La Fère Rue Cuvillier, cadastrée AD 183 d'une superficie de 387m<sup>2</sup>, mise en vente au prix de 800 €.
- Une parcelle de taillis sise à 02410 Saint-Nicolas-aux-Bois, cadastrée AE9 d'une superficie de 1066 m<sup>2</sup>, mise en vente au prix de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Considérant que la Commune, en cas de cession d'un bien, est tenue de solliciter l'avis du service des Domaines,**
- **Considérant que le prix de vente de la parcelle de jardin sise à La Fère Rue Cuvillier, cadastrée AD 183 d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>, proposée à 800 €, semble largement sous-estimé vu l'emplacement de ce terrain en bordure de voie et déclaré constructible par Certificat d'Urbanisme opérationnel en date du 15 juin 2018.**

**Demande au Maire de solliciter l'avis du service des Domaines sur la valeur de ces trois biens.**

#### **2018-058 – Succession Lempernesse : acceptation du décompte de la succession**

Par courrier du 12 juin 2018, Maître GUENARD, notaire chargé de régler la succession LEMPERNESSE, demande que la Commune valide le décompte de la succession qui s'établit comme suit :

- Actif : 105 732,46€
- Sous-déduction : 72 042,67€
- Solde 33 689,79€
  - o Dont un sixième pour la Commune : 5614,96€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte le décompte de la succession de Monsieur Michel Lemprenesse**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au versement de la part communale.**

#### **2018-059 - ENEDIS : Convention de mise à disposition des données cartographiques**

La société ENEDIS propose à la Commune de lui fournir gratuitement une fois par an, les données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité sur le territoire de La Fère. Il est nécessaire de passer une convention avec la société ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **Emet un avis favorable à la fourniture par la société ENEDIS gratuitement et une fois par an, des données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité sur le territoire de La Fère.**
- **Emet un avis favorable au projet de convention à passer avec la Société ENEDIS**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

#### **2018-060- Rapport annuel sur la qualité du service de distribution publique d'eau potable : exercice 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire du rapport annuel sur la qualité du service de distribution publique d'eau potable : exercice 2017 a été remis à chaque conseiller municipal.

#### **2018-061- Tarif des concessions de cimetière**

Le Jardin du Souvenir est destiné à recevoir les cendres des défunts. Une stèle de souvenir va être installée près du Jardin avec la possibilité pour les familles de faire apposer une plaque gravée au nom du défunt. Il est nécessaire de fixer le prix de cette prestation et également de revaloriser les tarifs du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 votes contre : Mme CHATOT-CATOIRE Catherine et M. PEON Benoît) décide de fixer le prix de ces prestations comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :**

- **Fourniture et gravage d'une plaque à apposer sur la stèle du souvenir : 27 €**
- **Dispersion dans le Jardin du souvenir : gratuit**
- **Concession de 30 ans : 300€ (200 € actuellement)**
- **Columbarium 30 ans : 860 € (inchangé)**

#### **2018-062-Tarif du Concert Blues**

Le Concert de Blues organisé par la Commune aura lieu cette année le 13 octobre. Il est nécessaire de réviser les tarifs de cette manifestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs du Concert de Blues comme suit pour l'année 2018 et suivantes :**

- **Bouteille de Champagne : 20 € (20 € en 2017)**
- **Coca-Cola : 2 € (1,50 € en 2017)**
- **Jus de Fruit : 2 € (1,50 € en 2017)**
- **Eau plate petite bouteille : 1 € (1 € en 2017)**
- **Eau plate grande bouteille : 2 € (1,50 € en 2017)**
- **Assiette de gâteaux (sucrés ou salés) : 2 € (1,50 € en 2017)**

#### **2018-063-Défilé de la Saint-Firmin 2017 : subvention à l'association Mouv'It**

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations qui ont participé au défilé de la Saint-Firmin 2017. Une subvention d'un montant de 320€ a notamment été attribuée au club de Zumba. Il apparaît que la véritable dénomination de ce club et l'association « Mouv'It ». Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour attribuer une subvention au nom de cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention au club de Zumba « Mouv'It » d'un montant de 320 € pour sa participation au défilé de la Saint-Firmin 2017.**

#### **2018-064-Subventions 2018 aux associations**

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions communales aux associations. Il donne lecture des propositions des commissions des finances et du sport du 25 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2018 comme suit :

<b>Associations sportives</b>	<b>Versement</b>	<b>Propositions de la commission</b>	<b>Vote 2018</b>
Hand-Ball	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente
U.S.L.F	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	8500 €	8500 €
Volley-Ball (subvention annuelle)	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	6 500 €	6500 €
Compagnie d'Arc	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €
Aisne Judo Association	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	500 €	500 €
Ecole Française de Taï-Do	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	600 €	600 €
La Fère Athlétic Club	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	600 €	600 €
Sté de tir « La Poudrière »	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	300 €	300 €
Académie de Billard	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	0 €	0 €
Tennis Club	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente	En attente
<b>Associations diverses</b>			
<b><u>Harmonie Laféroise</u></b>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente €	En attente €
<b><u>Club Loisirs et détente</u></b>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	En attente€	En attente €
<b><u>Club d'animation</u></b> (M. Bouteiller n'a pas participé à cette délibération)	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	800 €	800 €
<b><u>UNC</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>UFAC</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Médaillés Militaires</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Porte Drapeau</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>UG Sous-Officiers</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Comité du souvenir français</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Société des Membres de la Légion d'Honneur</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Amicale des anciens du 41è RAMa</u></b>	Unique	100 €	100 €
<b><u>FNACA</u></b>	Unique	100 €	100 €
<b><u>Prévention routière</u></b>	unique	100 €	100 €
<b><u>Ecole des J.S Pompiers</u></b>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	500 €	500 €
<b><u>La Brème</u></b>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	200 €	200 €

**Demandes de subventions ayant reçu un avis défavorable des membres de la Commission :**

- Association Handisport Chaunoise pour l'année sportive 2017/2018 pour la réparation de fauteuils endommagés et acquérir du nouveau matériel pour les sportifs
- Les Restaurants du Cœur
- Bibliothèque des malades du Centre Hospitalier de Chauny

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à l'attribution d'une subvention communale à ces associations.**

### 2018-065-Création du service du lotissement Saint-Auban

La Commune est propriétaire d'un terrain situé Rue Saint-Auban, cadastré AD 481. Ce terrain pourrait être utilisé pour créer un lotissement de terrains à bâtir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Décide de réaliser un lotissement de terrains à bâtir dans la Rue Saint-Auban, sur la parcelle cadastrée AD481.
- Décide de créer un service du « Lotissement Saint-Auban » à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- Décide que ce budget sera soumis à la TVA.
- Décide que ce service sera soumis à l'instruction budgétaire M14

### 2018-066-Politique de la Ville : subventions 2018

Dans le cadre du contrat de ville signé avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional..., un appel à projets a été lancé pour l'année 2018. Des actions ont été retenues par le comité de pilotage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de subventionner les associations suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville :**

-Les Concerts de Poche	1 000 €
-Ecole Rive Droite :	500 €
-Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Aisne	800 €
-Association Nationale Protection Santé	1 600 €
-Association Départementale d'Aide aux Victimes de Médiation de l'Aisne :	304 €
-Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :	1 000 €
-Association Groupe Robert Schuman	900 €
-Conseil Citoyen de l'Artilleur de La Fère	2 800 €
<b>Total :</b>	<b>8 904 €</b>

### 2018-067- Aide financière à une première adhésion à une association sportive ou culturelle

Afin de permettre à un plus grand nombre de laférois de pratiquer une activité sportive ou culturelle au sein des clubs de la Ville, il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 une aide à la souscription d'une première licence dans une association sportive de La Fère ou une première adhésion à une association culturelle de La Fère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Décide de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, une aide financière communale à la souscription d'une première licence dans un club sportif ou d'une première adhésion à une association culturelle.
- Décide que cette aide communale est réservée exclusivement aux personnes domiciliées à La Fère, quel que soit leur âge.
- Décide que l'adhésion devra obligatoirement se faire auprès d'une association laféroise.
- Décide que l'adhésion devra être prise avant le 30 novembre de l'année.
- Fixe le montant de cette aide financière à 40 € pour l'année 2018
- Décide que la somme de 40 € sera versée directement à l'association concernée. Celle-ci réduira donc d'autant le montant de la cotisation réclamée au bénéficiaire.

### 2018-068-Aménagement de la Rue du Chemin Noir : mission de maîtrise d'œuvre à l'ADICA

L'état d'entretien de la Rue du Chemin Noir nécessite de réaliser des travaux de remise en état. Il est nécessaire de prendre un bureau d'études pour réaliser le projet et suivre les travaux. La Commune étant adhérente à l'ADICA, le coût de cette mission est estimé à 2 039,52 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Décide de confier à l'ADICA une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de réfection de la Rue du Chemin Noir.
- Autorise le Maire à signer la convention de prestations à intervenir avec l'ADICA.

### 2018-069- Virage de la Rue du Millénaire :mission à l'ADICA

Le virage de la Rue du Millénaire, face à La Poste, sensé réduire la vitesse des automobiles pour sécuriser cette rue, semble rendre la circulation dangereuse : voitures qui « coupent » le virage en roulant sur les trottoirs notamment. Il est donc nécessaire d'étudier la modification de ce virage ou sa sécurisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité/majorité :**

- Décide de confier à l'ADICA une mission d'études pour l'aménagement du « S » de la Rue du Millénaire. Le coût de cette mission est de 720 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention de prestations à intervenir avec l'ADICA.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention.
- Demande une dérogation pour anticipation des travaux.

### **2018-070-ADICA : mission de conseil en énergie partagée**

Le nombre et l'importance des bâtiments communaux génèrent des consommations d'électricité, de gaz et d'eau importantes. Il est indispensable d'étudier les possibilités de réaliser des économies sur les consommations de certains bâtiments communaux. L'ADICA, à laquelle adhère la Commune, propose de réaliser une mission de conseil en énergie partagée sur certains bâtiments communaux afin de mieux maîtriser les consommations. Le coût de cette prestation est de 950 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- Décide de confier à l'ADICA une mission de conseil en énergie partagée pour les bâtiments communaux suivants :**

- Salle de sports n°1
- Salle de sports n°2
- Espace Drouot
- Mairie
- Salle administrative
- Bureau des services techniques

**Le coût de cette mission est de 950 € HT.**

**- Autorise le Maire à signer la convention de prestations à intervenir avec l'ADICA.**

### **2018-071-Organisation et tarifs des activités périscolaires 2018/2019**

Suite au retour à la semaine scolaire à quatre jours à la rentrée de septembre 2018 ainsi qu'à la suppression des emplois aidés par l'État, il est nécessaire d'étudier le nouveau fonctionnement des activités périscolaires ainsi que les tarifs. Il faut également modifier le fonctionnement de la cantine scolaire pour les élèves de l'école Jules Verne : longueur du trajet du midi aller-retour qui laisse peu de temps aux enfants pour manger, fatigue des plus petits...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- Décide de modifier comme suit le fonctionnement des activités périscolaires à la rentrée de septembre 2018.**

#### **- Nouvelle organisation de la restauration scolaire de l'école Jules Verne**

**- Les parents fourniront un panier-repas à leurs enfants. Un employé municipal accueillera, aidera, surveillera les enfants lors du repas du midi qui se déroulera dans la salle de motricité de l'école.**

#### **- Horaires des garderies scolaires**

**- Matin : 7h30 à 8h20 à l'école Jules Verne et à l'école Jean Mermoz**

**- Soir : 16h30 à 18h00 à l'école Jules Verne et dans les locaux de la restauration scolaire Rue de l'Eglise.**

#### **- Tarifs**

**- Garderie scolaire du matin : 2 €**

**- Garderie scolaire du soir : 3 €**

**- Repas du midi pour les élèves de l'école Jules Verne : 1,70 €**

**- Repas du midi pour les élèves des autres écoles : 4,50 € (sans changement)**

**- Accepte les termes des règlements de fonctionnement des activités périscolaires.**

### **2018-072-Activités périscolaires : convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des activités périscolaires à la rentrée de septembre 2018, il y a la possibilité que le personnel employé dans les écoles de La Fère soit mis à la disposition de la Commune par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pour les activités périscolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- Sollicite de la part de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère la mise à disposition de personnel des écoles pour le fonctionnement des activités périscolaires mises en place par la Ville.**

**- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.**

### **2018-073-Adhésion au service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de l'Aisne**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT de l'Aisne, arrive à échéance en décembre 2018.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.**

### **2018-074-PRADET : demande de subvention**

Dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires), le Conseil Régional des Hauts de France peut financer des travaux pour le maintien et le développement du commerce local. Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux commerciaux situés 11 et 13 Rue de la République et 15, Place Paul Doumer sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre. Le coût des travaux est estimé à 422 616,42 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Sollicite une subvention au titre du PRADET pour les travaux de réhabilitation de trois cellules commerciales situées 11 et 13, Rue de la République et 15, Place Paul Doumer.
- S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.

### **2018-075-Opération « J'ouvre Mon Commerce » : convention avec le futur commerçant**

Dans le cadre de l'opération « J'ouvre mon commerce » lancée par la Ville pour permettre d'accueillir de nouveaux commerces, il est prévu que la Commune subventionne le commerçant pour la réalisation de travaux d'aménagement du local commercial loué. Cette participation est plafonnée à 3000 € TTC. Cette subvention permettra que le locataire bénéficie d'un loyer réduit pendant un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide de subventionner les travaux d'aménagement du local commercial situé 15, Rue de la République, à réaliser par Monsieur BEN MOHAMED Raski, locataire dudit local à l'effet d'y ouvrir un commerce de vente de vêtements. Le montant maximum de cette participation sera de 3000 € TTC et ne pourra dépasser le montant total du coût des travaux.
- Accepte les termes de la convention à signer avec Monsieur BEN MOHAMED.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Autorise le Maire à verser la subvention communale.

### **2018-076-Budget 2018 de la Ville : décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 de la Ville :

#### **- INVESTISSEMENT**

##### **- Dépenses**

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : - 19 800 €

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : - 25 000 €

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : + 87 800 €

Chapitre 26 PARTICIPATIONS- 43 000 €

### **2018-077-Musée Jeanne d'Aboville : Projet Scientifique et Culturel**

Dans le cadre de l'étude sur le devenir du musée Jeanne d'Aboville de La Fère, Madame MATHIAS Martine, conservatrice du musée, a rédigé un projet scientifique et culturel.

Une copie de ce document est remis à chaque conseiller municipal.

A la Fère, le 4 juillet 2018.

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE